



Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 3 novembre 2022 à 20 heures 30

Mairie - Salle du Conseil municipal

ORDRE DU JOUR :

I. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2022

II. Questions à l'ordre du jour :

- 1) Budget général 2022 : décision modificative N°2 (DM2)
- 2) Syndicat d'énergie de l'Oise (SE60) : Éclairage Public rue du Dr Nassif Place PMR gymnase
- 3) Projet de Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Boulaines – Objectifs, périmètre et modalités de concertation - Approbation
- 4) Mise à jour de la longueur de la voirie communale
- 5) Dénomination du prolongement de la rue des Bleuets
- 6) Modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons (CCS)
- 7) Convention avec Enedis sur la parcelle du domaine privé communal cadastrée ZA N°0005
- 8) Dispositif réglementaire national de lutte contre la mérule - Délimitation des zones de risque de présence
- 9) Délégation de service public de la fourrière automobile – Rapport annuel pour l'exercice 2021
- 10) Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2021
- 11) Décisions du Maire prises en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

III. Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte au public

Article L2121-18 du Code général des collectivités territoriales : Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.